

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 2158

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 50

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous entendons supprimer le 6 alinéa du présent article.

En effet ce dernier évoque le « schéma de transformation préfigurant la mise en place du système universel de retraites ».

Or nous sommes, comme deux tiers des français, fermement opposé à la mise en place d'un pareil système.

Malgré les abus de langage et les torsions rhétoriques, ce projet de loi constitue bien un détricotage de notre système de retraites par répartition, fruit d'une lutte acharnée du mouvement ouvrier et démocratique.

Le système par point, la mise en place d'un âge pivot, la suppression de certains régimes sociaux tandis que d'autres sont arbitrairement maintenues, le flou entourant les critères de pénibilité, le poids exorbitant laissé à l'exécutif par le biais des décrets pour l'organisation et le pilotage de cette réforme, la précipitation et l'absence de concertation véritable avec les organisations syndicales, enfin un mouvement social d'une ampleur inédite par sa durée, tout cela motive à nos yeux le retrait du projet du loi.

Conformément à l'esprit qui nous anime, nous demandons donc la suppression de cet alinéa.